

## DÉCISION n° 224 / 2020

### RELATIVE AUX MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINTE-RUFFINE

Nous soussigné, Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 13 mai 2020 décidant du maintien de la délégation confiée à Monsieur le Président par l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020,

CONSIDERANT la délibération du Bureau en date du 10 février 2020 définissant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Sainte-Ruffine,

CONSIDERANT que les dates de la mise à disposition avaient été fixées du 04 mai au 05 juin 2020 inclus, mais que cette dernière n'a pas pu avoir lieu à cause du confinement lié à la crise sanitaire du Covid-19,

#### DÉCIDONS :

- De modifier les dates de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Sainte-Ruffine, qui aura lieu du **29 juin au 31 juillet 2020 inclus**.

Les autres modalités de la mise à disposition du public inscrites dans la délibération du Bureau du 10 février 2020 restent inchangées.

Fait à Metz, le 11 juin 2020

Le Président

Jean-Luc BOHL  
Maire de Montigny-lès-Metz  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la Région Grand Est

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20200611-Decis224-2020-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2020

Transmis au contrôle de légalité

